

RECU EN PREFECTURE

025-212500565-20201210-D006296I0-DE

Le 17 décembre 2020 VIA DOTELEC - S2LOW

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 décembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI (avec vote électronique) : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE.

Etaient présents en visio-conférence (avec vote électronique): M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Thierry PETAMENT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Marie ZEHAF.

Etaient présents en visio-conférence (sans vote électronique): M. Hasni ALEM, Mme Nathalie BOUVET,
Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Olivier

GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues

ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO.

Secrétaire :

M. Guillaume BAILLY.

Etaient absents:

M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET. Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD.

Procurations de vote:

M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Annaïck CHAUVET à M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLIOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 2), M. Damien HUGUET à M. François BOUSSO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Laurence MULOT à M. Ludovic FAGAUT, M. Thierry PETAMENT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 32), M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Françoise PRESSE à Mme Valérie HALLER, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Claudine CAULET, M. André TERZO à M. Christophe LIME.

OBJET: 58. Versement d'une subvention de fonctionnement et attribution d'une avance de trésorerie à la

Caisse des écoles

Délibération n° 2020/006296

Versement d'une subvention de fonctionnement et attribution d'une avance de trésorerie à la Caisse des Ecoles

Rapporteur: Mme Claudine CAULET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	25/11/2020	Favorable unanime

Résumé:

Il est proposé la signature d'une convention par laquelle la Ville de Besançon consent le versement d'une avance remboursable de 150 000 € à la Caisse des Ecoles de Besançon, pour permettre le fonctionnement du programme de réussite éducative.

1. Contexte

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) propose une action individualisée auprès des enfants les plus en difficulté, en complément des dispositifs existants. Cette individualisation a pour objectif d'aider les familles et les enfants à retrouver une dynamique de réussite éducative. L'action du PRE s'inscrit dans le cadre du Projet éducatif de Besançon.

Le PRE s'adresse à tous les enfants scolarisés ou demeurant dans un quartier prioritaire de la Ville, âgés de 2 à 16 ans, qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement.

La Ville a confié la gestion du PRE à la Caisse des Ecoles. Le budget s'inscrit dans un cadre pluriannuel. Actuellement le budget est financé à 70 % par l'Etat via l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

La Ville de Besançon apporte son soutien à ce Programme sous forme d'une subvention de fonctionnement annuelle de 50 000 €, de prestations internes (véhicules, locaux,) et de mise à disposition de personnels.

La dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.213.657361.21100 (sous réserve du vote du BP 2021).

2. Présentation du projet

Chaque année, la Caisse des Ecoles se trouve dans une situation financière délicate, le versement des subventions se faisant de façon tardive. La Caisse des Ecoles n'ayant pas de fonds propres, elle ne peut assurer les dépenses en début d'année civile.

Il est donc proposé que la Ville consente, cette année encore, une avance remboursable de trésorerie d'un montant de 150 000 € à la Caisse des Ecoles. Un projet de convention a été établi à cet effet.

Cette avance serait versée par la Ville à la Caisse des Ecoles dès janvier 2021. La Caisse des Ecoles s'engage à rembourser cette avance dès réception de la subvention de l'Etat et au plus tard le 31 décembre 2021.

La dépense et la recette seront comptabilisées sur la ligne de crédit 27.01.27636.21100.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- verse une subvention de fonctionnement de 50 000 € à la Caisse des Ecoles,
- attribue une avance de trésorerie de 150 000 € à la Caisse des Ecoles,
- autorise Mme la Maire à signer la convention qui précisera les modalités de remboursement de cette avance.

Pour extrait conforme, La Maire,

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 55 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Ville de BESANCON

Direction Éducation

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BESANÇON ET LA CAISSE DES ECOLES

AVANCE de TRESORERIE

Entre

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire en exercice de la Ville de Besançon, agissant en cette qualité par délibération du

d'une part,

Εt

La Caisse des Ecoles de la Ville de Besançon, représentée par Madame Claudine CAULET, vice présidente, agissant en application d'une décision du Conseil d'administration en date du,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Exposé des motifs :

Par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2006, la Ville de Besançon a confié à la Caisse des Ecoles de Besançon le soin de mettre en place et de gérer le Programme de Réussite Educative, dispositif prévu dans la loi de Cohésion Sociale. Cette action est financée pour une très large partie par l'A.N.C.T. (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)

Pour mener à bien les missions du PRE, la Ville de Besançon met à disposition de la Caisse des écoles 4 salariés qui se rendent dans les familles pour accompagner les enfants présentant des signes de grande fragilité et repérés essentiellement par l'Education Nationale, un chargé de gestion administrative pour assurer le suivi financier de la Caisse des Ecoles et un chef de service. La Caisse des Ecoles rembourse à la Ville de Besançon les frais de personnel liés à cette mise à disposition.

L'A.N.C.T. verse la subvention de façon tardive, à titre d'exemple, la subvention 2020 a été encaissée au mois d'août. Il n'y a aucune remise en cause par l'Etat du financement du dispositif à l'échelon national, mais les versements sont programmés de plus en plus tardivement.

La Caisse des Ecoles ne dispose pas de fonds propres et ne peut assurer les besoins du dispositif en attente du versement de la subvention de l'Etat.

Elle sollicite donc le concours financier de la ville de Besançon sous forme d'avance de trésorerie pour prolonger l'opération, étant précisé que l'Etat a fait connaître son intention de maintenir ce programme.

Article 1 - Objet:

Pour permettre d'assurer la continuité de la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative, la Caisse des écoles de Besançon sollicite une avance de trésorerie de 150 000€ de la Ville de Besançon.

Article 2 : modalités de versement :

La Ville de Besançon s'engage à verser cette somme de 150 000 € en une seule fois, en début d'exercice et au plus tard au 31 janvier de l'exercice en cours.

Article 3 modalités de remboursement :

La Caisse des Ecoles s'engage à rembourser cette avance de trésorerie dès réception de la subvention de l'ANCT et au plus tard le 31 décembre 2021.

Article 4 : durée

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de signature de la convention au 31 décembre 2021.

Fait à Besançon le En cinq (5) exemplaires

Claudine CAULET Anne VIGNOT

Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles Maire de Besançon

Présidente de Grand Besançon Métropole